Nations Unies A/59/379

Assemblée générale

Distr. générale
23 septembre 2004
Français
Original: espagnol

Cinquante-neuvième session
Point 9 de l'ordre du jour
Débat général

Lettre datée du 22 septembre 2004, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration écrite faite par la délégation du Chili dans l'exercice de son droit de réponse à l'allocution que le Président bolivien, M. Carlos Mesa Gisbert, a prononcée devant l'Assemblée générale, à sa cinquante-neuvième session, le 22 septembre 2004. Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent du Chili
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Heraldo **Muñoz**

04-52203 (F) 270904 270904

Annexe à la lettre datée du 22 septembre 2004, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies

Réponse du Chili à l'allocution que le Président bolivien, M. Carlos Mesa, a prononcée devant l'Assemblée générale des Nations Unies, à sa cinquante-neuvième session, le 22 septembre 2004

Le Président bolivien a évoqué, dans l'allocution qu'il a prononcée devant l'Assemblée générale des Nations Unies, les relations bilatérales entre la Bolivie et le Chili.

Malgré l'absence de relations diplomatiques officielles entre les deux pays, le Chili s'est efforcé de maintenir avec la Bolivie une relation constructive et novatrice qui leur soit mutuellement bénéfique dans les domaines d'intérêt commun les plus variés, en particulier l'intégration physique, le commerce et l'accès rapide et efficace de la Bolivie à la mer via les ports chiliens.

Il en veut pour preuves que : la Bolivie a pu conclure avec le Chili un traité conforme au droit international et riche en possibilités pour son commerce extérieur, puisqu'il lui permet de bénéficier de très importantes facilités portuaires; le régime de libre transit entre le Chili et la Bolivie a été novateur, comme en témoigne le fait que, depuis son instauration il y a plus de 50 ans, d'autres pays ont adopté des régimes analogues dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT)/Organisation mondiale du commerce (OMC); et le Chili a participé activement aux négociations qui ont abouti à la Déclaration d'Almaty relative aux pays en développement sans littoral et de transit, qui promeut un large esprit de coopération avec ces pays pour ce qui est des questions centrales que sont les transports, le commerce et le transit, et qu'il a approuvé sans réserve cette déclaration.

La réticence de la Bolivie face aux diverses initiatives de rapprochement du Chili et le fait qu'elle ait promulgué un décret interdisant la réexportation de gaz au Chili à partir de pays tiers compromettent gravement la possibilité de maintenir un dialogue constructif entre les deux pays.

Le Chili a persisté malgré cela à vouloir maintenir avec la Bolivie un dialogue qui tienne compte de leur relation dans son ensemble, sur la base d'un ordre du jour substantiel en matière de coopération, afin d'aborder avec elle, de manière concrète et novatrice, des questions essentielles d'intérêt commun.

Comme l'a dit le Président Ricardo Lagos, certaines questions tardent à être réglées mais elles peuvent l'être sur la base d'un ordre du jour ouvert sur l'avenir. C'est pourquoi le Chili a proposé à nouveau à la Bolivie d'établir avec elle des relations diplomatiques complètes qui leur permettent d'ouvrir des perspectives nouvelles et prometteuses.

Le Chili demande à la Bolivie de faire front commun avec lui face aux défis du XXIe siècle, dans le respect des traités et dans une optique adaptée aux temps modernes. Pour progresser, il faut une véritable volonté politique, du courage, de l'imagination et, surtout, un réel désir de tirer les enseignements du passé et de les mettre au service d'une vision fondée sur l'entente et la coopération.